

moyen de se protéger lui-même. L'exception que l'on veut créer, c'est que la femme paie les dettes de son mari. Encore une fois, la disposition contenue dans l'article 1301 est très sage, et il n'y a aucune nécessité de l'abroger. On a parlé des jugements de la Cour d'Appel, est-ce cette cour qui a demandé cette législation ? Sont-ce d'autres tribunaux ? Cette législation est demandée par les sociétés de prêts et non par les femmes mariées.

L'hon. M. LARUE.—Nous sommes d'accord sur le principe, nous ne voulons pas détruire notre code, mais tout simplement obvier à des inconvénients dans l'intérêt public, et non dans l'intérêt des sociétés de prêts. Nous voulons tout simplement que la femme mariée puisse faire des emprunts, quand elle a besoin d'argent pour améliorer ses biens ou pour payer des taxes ; mais, nous ne voulons pas la forcer à accepter des obligations pour son mari. Si le projet de loi avait cet objet, je serais contre, et si la rédaction porte à cette interprétation, nous la changerons en comité général. Ce n'est pas la Cour d'Appel qui a demandé cette législation ; mais il ne faut pas oublier le fait que les juges ont été divisés en rendant jugement 3 contre 5. Je veux protection égale pour la femme mariée et pour le créancier.

L'amendement de M. McCorkill a été rejeté par le vote suivant :

Pour : — Les honorables MM. Archambault, Garneau, Gilman, Cormier, Lanctôt, Sylvestre, McCorkill, Pérodeau, Ouimet et de Boucherville.—10.

Contre.— Les honorables MM. Chapais, Méthot, Audet, Pelletier, Girouard, Larue, Rolland, Berthiaume, Turner et Ward.—10.

La seconde lecture du projet de loi a aussi été rejetée par le même vote, mais renversé, car il est de règle au Conseil qu'une proposition est rejetée quand il y a égalité de voix.

LES SOMMATIONS RESPECTUEUSES

Dans le chapitre du code civil qui traite des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage, l'article 123 dit : " Les sommations respectueuses ne sont plus obligatoires."

Qu'étaient-ce que ces sommations respectueuses ? Cette coutume a-t-elle jamais existé au pays ? Pourquoi les codificateurs l'ont-ils abolie ?

Dans l'ancien droit, les majeurs qui voulaient se marier étaient tenus d'adresser ce qu'on appelait des sommations respectueuses à leur père et mère pour requérir leur consentement au mariage. Cependant, si ce consentement était refusé, on pouvait passer outre au mariage, mais il fallait le demander.